

BON DE MUTUALISATION ET DE TRANSFERT D'HEURES DE DELEGATION

L' élu titulaire au CSER souhaitant prendre des heures de délégation en avertit dans les meilleurs délais la direction ou son supérieur hiérarchique en complétant le présent bon afin d'assurer la continuité du service et la comptabilisation des heures de délégation.

Ce bon doit être rempli et signé **avant la prise d'heures de délégation**, et l'heure de fin devra être précisée au terme de la mission. Les heures de délégation doivent être utilisées en lien avec le mandat, et prioritairement sur le temps de travail.

Nombre d'heures de délégation mensuelles pour un élu titulaire du CSE : **30 heures**.

Les heures de délégation non utilisées peuvent être reportées d'un mois à l'autre, avec un **maximum de 45 heures dans le même mois**.

Les heures de délégation peuvent être mutualisées entre titulaires et partagées avec les suppléants. Dans ce cas, l' élu titulaire doit indiquer son choix de faire bénéficier un autre élu de ses heures de délégation **au plus tard 8 jours avant la date prévue de leur utilisation**, en indiquant le nombre d'heures données, le nom et le mandat du bénéficiaire.

Les réunions à l'initiative de l'employeur ne sont pas déduites des heures de délégation

TABLEAU A REMPLIR AVANT LA REALISATION DE LA MISSION PAR L'ELU CEDANT SES HEURES DE DELEGATION

NOM-PRENOM		
MANDAT		
HEURES DE DELEGATION MENSUELLES ATTRIBUES		

NOMBRE D'HEURES MENSUELLES DEJA UTILISEES		
NOMBRE D'HEURES DONNES		
NOMBRE D'HEURES RESTANTES APRES MUTUALISATION OU TRANSFERT		

NOM-PRENOM DU BENEFICIAIRE DES HEURES		
MANDAT DU BENEFICIAIRE DES HEURES		

FAIT A
LE __/__/____

SIGNATURE DU SALARIE

SIGNATURE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE